



COMMUNE DE MAUDETOUT-EN-VEXIN

Allée des Tilleuls - 95420 Maudétour-en-Vexin
Tel : 01 34 67 11 67 - mairie.maudetour@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Maudétour, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Christelle MARICHY, Catherine FERRARI, Marine VAN, Marie-Madeleine ROTSAERT, Florence SIX, Monique BOUIN, Jacques MILLOUET, Pascal FLOQUET, Jérôme BOISSEAU, Didier VERMEIRE.

Absents : Didier PIERRE

A été nommée secrétaire de séance : Marine VAN

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 10 ; Absents : 1 ; Votants : 10

La séance est ouverte à 20h00

Signature du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2023 par les membres présents lors de ce conseil.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal à rajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 5% du budget 2023 au Chapitre 21.
- Participation financière à la sortie scolaire du 8 décembre 2023
- Prime Adjoint Technique pour les éclairages de Noël
- Révision des loyers d'habitation
- Révision triennale du loyer du bail commercial
- Taxe d'ordures ménagères pour les locataires
- ZAENR 5Zones d'accélération des énergies renouvelables)
- DOB Débat d'orientation budgétaire
- Acquisition d'un nouveau véhicule de travail électrique pour l'agent technique et financement
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps plein
- Questions diverses

1^{ère} délibération

Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 5% du budget 2023 au Chapitre 21.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2023 au Chapitre 21 : 459598.20€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 22979.91€ (5% x 459598.20€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Études réhabilitation de la station d'épuration

- STPEE Remplacement lampadaire suite tempête : 1730.40€
- Autres factures éventuelles avant vote du budget : 21249.51€

Total : 22979.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'Unanimité** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2^{ème} délibération

Participation financière à la sortie scolaire du 8 décembre 2023

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de l'école de Genainville en date du 29 novembre 2023
VU le coût de cette sortie qui revient à 23€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

DECIDE la participation financière pour la sortie scolaire au spectacle sur glace du 8 décembre 2023.

FIXE le montant de la participation à 165€.
Cette somme sera versée à l'OCCE de Genainville.

DIT QUE cette somme sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65561.

3^{ème} délibération

Prime pose et dépose des illuminations de Noël

Monsieur le Maire expose qu'il a été proposé à Samuel DELALANDE, notre agent technique, qui a donné son accord, de lui confier la mission de pose et dépose des illuminations en dehors de ses heures de travail.

Il aura l'aide d'un élu pour transporter le matériel et le sécuriser.
Il lui sera attribué en compensation une prime de 700€ BRUT versée en mars 2024

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une prime de 700€ brut à Mr DELALANDE pour son intervention

Ce montant sera prévu au budget 2024.

4^{ème} délibération

Révision des loyers d'habitation (Année 2024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les indices de révision des loyers et baux commerciaux,

CONSIDERANT que le loyer d'habitation du logement de la Mairie est révisable annuellement au 15 février,

CONSIDERANT que le loyer d'habitation du logement de la Forge (bail souscrit au 1^{er} juin 2023) est révisable annuellement au 1^{er} janvier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

LOYER D'HABITATION LOGEMENT DE LA MAIRIE

DECIDE d'appliquer une augmentation de 3.50% (Indice de référence des loyers - IRL) sur le loyer d'habitation pour l'année 2024. Le loyer passe ainsi de 405.44€ à 419.63€.
Les charges pour le logement de la Mairie restent inchangées et sont de 60€.

D'ADRESSER un courrier aux locataires afin de leur indiquer le montant de leur nouveau loyer en 2024

LOYER D'HABITATION LOGEMENT FORGE

DECIDE d'appliquer une augmentation de 3.50% (Indice de référence des loyers - IRL) sur le loyer d'habitation pour l'année 2024. Le loyer passe ainsi de 600€ à 621€.

D'ADRESSER un courrier aux locataires afin de leur indiquer le montant de leur nouveau loyer en 2024.

5^{ème} délibération

Révision du loyer du bail commercial de l'Atelier de la forge (Révision triennale 2024-2027)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les indices de révision des loyers et baux commerciaux,

CONSIDERANT que le loyer du bail commercial de l'atelier de la Forge est révisable tous les 3 ans soit au 1^{er} juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer le barème légal de révision des baux commerciaux, et d'appliquer ainsi une augmentation de 15.52% sur 3 ans.

DECIDE d'adresser un courrier au locataire afin de lui indiquer, au préalable, le montant de son loyer mensuel **à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2027 (durée triennale)**.

Ce loyer passera à cette date de 463.38€ à 535.31€

6^{ème} délibération

Taxe D'ordure Ménagère (TEOM) pour les Locataires – sur la Taxe Foncière 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'avis d'imposition 2023 de la Taxe Foncière qui fait état du montant de la taxe d'ordure ménagère pour le logement de la forge, le local commercial, le logement de la mairie et la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité DECIDE :**

DE DEMANDER aux locataires le montant la Taxe d'ordure Ménagère des biens loués.

En ce qui concerne la mairie et son logement la taxe TEOM indiquée sur l'avis d'imposition de la taxe foncière 2023 étant de 100 € pour la mairie et le logement la somme de 50.00 € sera réclamée à la locataire.

Pour la forge commerciale et le logement la TEOM indiquée sur l'avis d'imposition 2023 étant de 241.00€. Il sera demandé 120.50 € aux locataires de la forge (local commercial) et 120.50€ aux locataires du logement.

D'ADRESSER un courrier aux locataires afin de leur indiquer le montant et détail du calcul de la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) année 2023.

7^{ème} délibération

Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur Le Maire, Après lecture du courrier du PNR du 11 décembre 2023, dit que la commune de Maudétour n'est pas habilitée, ni capable de déterminer la nature des sols.

Monsieur Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Article 1 : Nous sommes favorables à la pause de panneaux photovoltaïques au sol, sur les bâtiments communaux et toitures agricoles, et également sur tout le bâti de la zone « village ».

Article 2 : Nos décisions évolueront en fonction de la connaissance de ce dossier et des réunions à venir.

Monsieur Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à la préfecture du Val d'Oise, au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise.

DOB : Débat d'Orientation Budgétaire

La commune va devoir limiter les dépenses en 2024 car il reste 150000 € du prêt relais à rembourser au Crédit Agricole.

Toutefois, pour des raisons de sécurité pour notre agent, le véhicule de travail de l'agent technique va devoir être remplacé.

Cela aura un coût de maximum 20 000€ HT.

Le SDEVO accorde une subvention de 2500€ HT et la commune va faire une demande de subvention au département au titre de la DETR 2024 pour 40% soit 8000€.

Une délibération va être étudiée et votée au CST (Comité Social Territorial, instance qui est compétent pour les projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des collectivités de moins de 50 agents) qui a lieu le 27 février 2024 afin d'allouer la prime de pouvoir d'achat aux agents communaux en poste au 1^{er} janvier 2023.

Elle sera présentée lors du prochain conseil municipal.

La commune a passé tous ses contrats EDF en tarif règlementé début 2024 et diminue ainsi le prix du kw/h à 14 centimes d'euros pour l'éclairage public et 19 centimes d'euros pour les restes des bâtiments.

Une proposition d'embauche a été faite à notre agent technique pour un poste à plein temps au lieu d'un mi-temps actuellement.

Notre proposition a été acceptée.

Cette embauche aura un coût annuel charges comprises d'environ 40 000€ + une prime annuelle de 500€ BRUT.

Après vote de la délibération pour la création de poste à plein temps, il intégrera donc son poste à plein temps au 15 avril 2024.

La commune va comme cela était fait il y a quelques années prendre en charge le spectacle et les cadeaux de Noël réglés en intégralité actuellement par l'association Ensemble.
Cela représente environ 1700€.

Un rapport d'activités et un bilan financier sera demandé aux deux associations.

8^{ème} délibération

Acquisition d'un véhicule communal électrique sans permis et demandes de subventions afférentes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nécessité de remplacer le véhicule électrique actuel de marque ALKE,
VU le manque de pièces disponibles pour effectuer les réparations indispensables au bon fonctionnement du véhicule et à la bonne sécurité de notre agent technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique sans permis **pour un montant maximum de 20 000,00 HT**.

AUTORISE Mr Le Maire à demander les subventions au **SDEVO**, au Conseil Départemental au titre de la **DETR 2024**.

Ce montant sera inscrit au budget 2024 à l'article 2182.

9^{ème} délibération

Création d'un poste permanent titulaire d'Adjoint Technique à temps plein

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L332-8 du code précité, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants.*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 avril 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi **d'Agent d'entretien à temps plein**, *grade : Adjoint Technique catégorie C*, en raison du travail important à effectuer sur la commune de Maudétour.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent d'entretien Catégorie C, Grade : Adjoint Technique à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois modifié à compter du 9 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget 2024.

Questions diverses

Le tennis fraîchement refait va être géré par la Mairie pour le moment.

Il sera en accès libre pour les Maldestoriens avec un système de réservation et d'ouverture par boîte à clés (projet en cours d'étude).

La commune souhaite y faire donner des cours enfants et adultes en intercommunalité avec les villages voisins possédant un cours de tennis afin que les cours ne se passent pas toujours dans le même village.

Une communication va être faite sur les fils de cuivre qui vont disparaître fin 2025.

Les foyers qui ne seront pas raccordés à la fibre n'auront plus accès au téléphone et à internet.

Le nettoyage de printemps aura lieu le 23 mars 2024 de 10 à 13h.

Un pot aura lieu après le ramassage.

Les bas-côtés de l'allée des Tilleuls doit être interdit au stationnement de tout véhicule pour éviter tout enlèvement et dégradations des bords de la voirie.

Une étude sur la mise en place de plots blancs ou avec bandes réfléchissantes va être faite

Un mail va être envoyé à TRANSDEV pour leur signaler qu'il ne faut pas stationner le long de l'allée des Tilleuls.

La Mairie a reçu un courrier de Mr Jacques MICHEL en date du 22 octobre 2023 demandant une révision du PLU sur certaines parcelles.

Administrativement, il a été demandé de se mettre en règle avec le PLU.

Dans ce cadre va naître un PLUI qui va réviser tous les PLU des communes.

Cela inquiète la commune car nous risquons de perdre la compétence en matière d'urbanisme et de permis.

En général, une commune réviser son PLU par nécessité.

Or là il s'agit d'une demande d'un particulier à des fins financières et lucratives.

La révision d'un PLU coûte à la commune environ 50 000€ et nécessite environ 25 et 30 réunions.

Cette zone de 5 terrains ne peut faire l'objet d'un lotissement car il n'y a pas d'accès à la rue pour deux terrains. Il n'y a pas le tout à l'égout, ni l'électricité.

Lorsque le PLU a été révisé, il avait été décidé qu'aucune maison sera construite vers le nord face au chemin neuf.

De plus, la réglementation n'autorise pas l'agrandissement en étoile.

Une révision du PLU n'est donc pas envisageable.

Réunion ENS Buttes d'Arthies

Une réunion a eu lieu le jeudi 8 février 2024 dans la salle de conseil de la Mairie à laquelle Mr MILLOUET et Mr VERMEIRE ont assisté.

Derrière le practice de golf en contre bas se trouve la mare Tornibus avec une zone déclarée en zone naturelle sensible.

Ce terrain a été vendu au département qui a remis en état cette zone.

Cet espace n'était plus entretenu. Depuis 40 ans il n'y a plus d'animaux mis en pâture à cet endroit et les fougères avaient envahi la zone.

La mare a été creusée et restaurée, les bords en glaise ont été refait. Les fougères ont été arrachées. Au bout d'un an, ils ont constaté un renouveau de la flore et des espèces de libellules et de vivipares.

Prochainement ils vont enlever les drains créés précédemment par les agriculteurs afin que le terrain redevienne humide et voir comment cela évolue.

Le département est à la recherche d'espaces naturels dans le Vexin dans le but de préserver ces espaces protégés.

Ces travaux sont financés notamment par la taxe d'aménagement.

Pour les délégués aux syndicats, lorsqu'ils sont conviés à des réunions auxquelles ils ne peuvent se rendre, il faudra envoyer un mail à la Mairie.

SIAAM syndicat intercommunal d'assainissement Arthies Maudétour

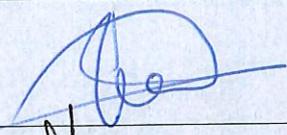
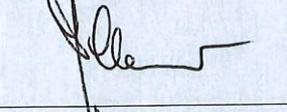
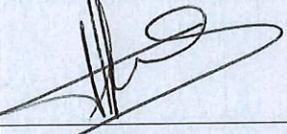
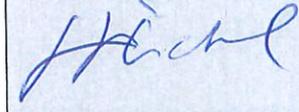
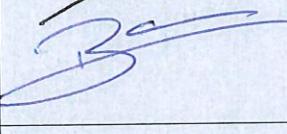
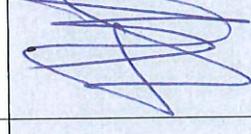
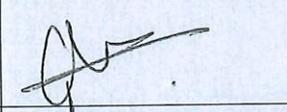
Les travaux de la station d'épuration ont débuté en octobre 2023. Ils ont été arrêtés rapidement à cause de la météo.

Dès que le temps s'améliore les travaux vont recommencer.

Une subvention exceptionnelle va être demandée cette année encore à Arthies (21000€) et à Maudétour (20000€).

Tous les sujets ayant été épuisés, la séance prend fin à 22h04

Signatures Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 février 2024

Didier VERMEIRE Maire		Christelle MARICHY Conseillère municipale	
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	ABSENT
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint		Marie-Madeleine RO TSAERT Conseillère municipale	
Jérôme BOISSEAU Conseiller municipal		Florence SIX Conseillère municipale	
Monique BOUIN Conseillère municipale		Marine VAN Conseillère municipale	
Catherine FERRARI Conseillère municipale	